

Garantir des espaces sans fumée

Les mesures relatives au tabac relèvent à la fois d'une obligation légale et d'un engagement de santé publique.

La consommation de tabac nuit non seulement à la santé du fumeur, mais également à celle des personnes exposées à la fumée passive.

Créer des espaces sans fumée contribue à un environnement plus sain et convivial pour l'ensemble du public.

Avant la manifestation

- Respecter les prescriptions légales, notamment :
 - interdiction de fumer à l'intérieur des lieux publics
 - interdiction de vente de tabac aux mineurs
 - interdiction de toute publicité liée au tabac
- Installer une signalétique claire et visible rappelant l'interdiction de fumer.
- Définir des zones supplémentaires sans fumée à l'extérieur (ex. : cantines, terrasses couvertes, scènes abritées).
- Évaluer la possibilité et la volonté d'interdire la vente de tabac sur l'ensemble du site de la manifestation.
- Collaborer avec une association de prévention (par ex. Ligue pulmonaire, associations locales de santé) pour mener des actions de sensibilisation.

Pendant la manifestation

- Faire respecter les zones sans fumée à l'aide d'une signalétique claire et d'un rappel bienveillant auprès du public.
- Informer et sensibiliser le public aux enjeux de santé liés au tabagisme passif.